

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU 23 JUIN 2017

CM2017/06/23/05 : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE MÉTROPOLITAIN (SCOT) : PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION

DATE DE LA CONVOCATION : 15 JUIN 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Manuel AESCHLIMANN, Sylvie ALTMAN (jusqu'à 11h50), Marie-Hélène AMIABLE, Eric AZIERE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Christiane BARODY-WEISS (jusqu'à 11h34), Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, David BELLIARD, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI (jusqu'à 11h33), Jean-Didier BERGER (jusqu'à 11h54), Sylvain BERRIOS (jusqu'à 10h27), Jean-Didier BERTHAULT (jusqu'à 10h22 puis représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE), Jean-Paul BOLUFER (jusqu'à 11h50), Alain-Bernard BOULANGER (jusqu'à 11h54 puis représenté par Thierry DEBARRY), Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAIN (jusqu'à 11h50), Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC (jusqu'à 10h47 puis représenté par Régis CHARBONNIER), Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS (jusqu'à 10h34 puis représenté par Zacharia BEN AMAR), Colombe BROSSEL (jusqu'à 10h45 puis représentée par Marie-Christine LEMARDELEY), Frédérique CALANDRA (jusqu'à 11h50), Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON (jusqu'à 11h50), Gilles CARREZ (jusqu'à 11h50), Laurent CATHALA (jusqu'à 11h50), Eric CESARI, Régis CHARBONNIER (jusqu'à 11h50), Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT (jusqu'à 10h38 puis représenté par David BELLIARD), Jérôme COUMET (jusqu'à 10h10 puis représenté par Marie-Pierre DE LA GONTRIE), Daniel-Georges COURTOIS (jusqu'à 11h50), François DAGNAUD (jusqu'à 11h01 puis représenté par Rémi FERAUD), Philippe DALLIER, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE (jusqu'à 11h50), Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Patrick DONATH (jusqu'à 10h37 puis représenté par François LE CLEC'H), Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Julien DUMAINE, Corentin DUPREY (jusqu'à 11h54), Christian DUPUY (jusqu'à 11h50), Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET (jusqu'à 11h50), Yvan FEMEL, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Vincent FRANCHI (jusqu'à 11h50), Afaf GABELOTAUD (jusqu'à 10h31), Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Michel GENESTIER, Sylvie GERINTE (jusqu'à 11h50), Hervé GICQUEL (jusqu'à 11h50), Christophe GIRARD (jusqu'à 11h50), Nicole GOUETA (jusqu'à 11h50), Philippe GOUJON, Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH (jusqu'à 11h40), Halima JEMNI, Carinne

JUSTE, Philippe JUVIN, Olivier KLEIN (jusqu'à 11h50), Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Laurent LAFON (jusqu'à 11h50), Jean-François LAMOUR, Philippe LAURENT (jusqu'à 11h33 puis représenté par Marie-Pierre LIMOGÉ), Christine LAVARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLECH (jusqu'à 11h54), Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE (jusqu'à 11h54), Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 10h45 puis représenté par Pauline VERON), Marie-Christine LEMARDELEY, Michel LEPRETRE (jusqu'à 11h54), Marie-Pierre LIMOGÉ, Séverine MAROUN, Jacques JP MARTIN (jusqu'à 11h13), Claire MAYOLY-FLORENTIN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h50), Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 11h50), Christophe NAJDOVSKI, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE, Pascal NOURY (jusqu'à 11h54), Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Philippe PEMEZEC (jusqu'à 11h54), Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX (jusqu'à 10h55), Danièle PREMEL (jusqu'à 11h50), Raphaëlle PRIMET, Yves REVILLON (jusqu'à 11h50), Laurent RIVOIRE (jusqu'à 10h53 puis représenté par Laurent LAFON), André SANTINI (jusqu'à 11h54), Gilles SAVRY (jusqu'à 10h39 puis représenté par Georges MOTHRON), Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI (jusqu'à 11h54), Sylvie SIMON-DECK, Jean-Pierre SPILBAUER, Dominique STOPPA-LYONNET (jusqu'à 11h50), Anne TACHENE, Azzédine TAÏBI, Sylvine THOMASSIN, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Georges URLACHER, Corinne VALLS, Sophie VALLY (jusqu'à 11h50), François VAUGLIN, Pauline VERON et Dominique VERSINI (jusqu'à 10h10 puis représentée par Carine PETIT).

ETAIENT REPRESENTES : Dominique ADENOT (représenté par Azzédine TAÏBI), François ASENSI (représenté par Didier PAILLARD), Marinette BACHE (représentée par Léa FILOCHE), Denis BADRE (représenté par Bernard GAUDUCHEAU), Pierre-Christophe BAGUET (représenté par Gauthier MOUGIN), Julien BARGETON (représenté par Frédérique CALANDRA), Jean-Pierre BARNAUD (représenté par Sylvie SIMON-DECK), Françoise BAUD (représentée par Sylvie ALTMAN), Jacques BAUDRIER (représenté par Raphaëlle PRIMET), Jacqueline BELHOMME (représentée par Marie-Hélène AMIABLE), Patrice BESSAC (représenté par Patrice LECLERC), Nicolas BONNET-OULALDI (représenté par Danièle PREMEL), Geoffroy BOULARD (représenté par Daniel-Georges COURTOIS), Daniel BREUILLER (représenté par Michel BOURGAIN), Jean-Jacques BRIDEY (représenté par Jean-Yves LE BOUILLONNEC), Ian BROSSAT (représenté par Michel LEPRETRE), Vincent CAPO-CANELLAS (représenté par Ivan ITZKOVITCH), Luc CARVOUNAS (représenté par Laurent CATHALA), Hervé CHEVREAU (représenté par Nathalie FANFANT), Marie-Carole CIUNTU (représentée par Jean-Paul FAURE-SOULET), Gérard COSME (représenté par Daniel GUIRAUD), Stéphanie DAUMIN (représentée par Philippe BOUYSSOU), William DELANNOY (représenté par Jacques CHAUSSAT), Grégoire DE LA RONCIERE (représenté par Christine LAVARDE), Olivier DOSNE (représenté par Philippe DALLIER), Michel FOURCADE (représenté par Corentin DUPREY), Jacques GAUTIER (représenté par Philippe PEMEZEC), Emmanuel GREGOIRE (représenté par François VAUGLIN), Didier GUILLAUME (représenté par Patricia TORDJMAN), Jean-Jacques GUILLET (représenté par Dominique BAILLY), Eric HELARD (représenté par Anne TACHENE), Michel HERBILLION (représenté par Christian CAMBON), Anne HIDALGO (représentée par Catherine BARATTI-ELBAZ), Christine JANODET (représentée par Galla BRIDIER), Patrick JARRY (représenté par Gilles POUX), Bruno JULLIARD (représenté par Christophe GIRARD), Jean-Claude KENNEDY (représenté par Patrick DOUET), Marie KENNEDY (représentée par Sophie VALLY), Jean-Christophe LAGARDE (représenté par Laurent RIVOIRE), Franck LE BOHELLEC (représenté par Gilles CARREZ), Xavier LEMOINE (représenté par Patrick OLLIER), Jacques MAHEAS (représenté

par Halima JEMNI), Hervé MARSEILLE (représenté par André SANTINI), Brigitte MARSIGNY (représentée par Philippe GOUJON), Valérie MAYER-BLIMONT (représentée par Eric CESARI), Eric MELHORN (représenté par Jean-François LAMOUR), Jean-Loup METTON (représenté par Claire MAYOLY-FLORENTIN), Jean-Louis MISSIKA (représenté par Mao PENINO), Jean-Charles NEGRE (représenté par Carinne JUSTE), Robin REDA (représenté par Hervé GICQUEL), Jean-Pierre SCHOSTECK (représenté par Jean-Didier BERGER), Yves THOREAU (représenté par Françoise LECOUFLE), Laurent VASTEL (représenté par Patrick DONATH), Alain VEDERE (représenté par Julien DUMAINE) et Jean-François VOGUET (représenté par Pascal BEAUDET).

ETAIENT ABSENTS : Patrick BALKANY, Eric BERDOATI, Julie BOILLOT, Raymond CHARRESON, Stéphane DE PAOLI, Marielle DE SARNEZ, Christian DEMUYNCK, Carole DRAI, Jean-Christophe FROMANTIN, Stéphane GATIGNON, Jean-Jacques GIANNESINI, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Sakina HAMID, Vincent JEANBRUN, Bertrand KERN, Pierre-Yves MARTIN, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Anne-Constance ONGHENA, Anne SOUYRIS, Michel TEULET, Martine VALLETON, Alexandre VESPERINI et Jean-Marie VILAIN

En près d'un an et demi d'existence la Métropole du Grand Paris a engagé un important travail dans le champ de ses compétences. Elle s'est affirmée comme un acteur clé, incitateur et facilitateur, auprès des acteurs du territoire métropolitain, pour les 131 communes et leurs 12 territoires.

Elle a porté un engagement fort pour une métropole innovante, solidaire, durable et résiliente. Son ambition, à travers son action et ses projets, est de se situer dans l'articulation étroite entre la définition d'un cadre de convergence stratégique et la mise en œuvre opérationnelle qui relève de sa responsabilité propre comme de celle des acteurs de proximité.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) et le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) constituent les premiers chantiers de planification stratégique que la Métropole du Grand Paris a engagés dans le cadre de ses compétences Environnement et Habitat.

L'élaboration de ces deux documents de planification métropolitaine a été lancée respectivement en mai 2016 et février 2017. Sur des thématiques différentes, ils ont pour objectif de définir des orientations stratégiques et opérationnelles métropolitaines et de préciser le cadre d'intervention de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris est amenée aujourd'hui à délibérer sur l'élaboration du troisième document de planification stratégique dont elle a la compétence, un document clé pour l'avenir de l'aménagement et du développement du territoire métropolitain : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropolitain.

LE SCOT MÉTROPOLITAIN AU SERVICE D'UNE MÉTROPOLÉ STRATÈGE

La Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence Aménagement qui se décline en compétences stratégiques telles que la réalisation du SCOT métropolitain et d'un Schéma d'Aménagement

numérique, ainsi qu'en compétences plus opérationnelles soumises à la définition d'un intérêt métropolitain.

Prévue par la loi NOTRE, la compétence SCOT métropolitain s'accompagne du transfert aux EPT de l'élaboration, en lieu et place des communes, des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI).

Ainsi, l'élaboration du SCOT métropolitain est l'opportunité pour la Métropole du Grand Paris de préparer l'avenir du territoire métropolitain en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels métropolitains, et d'affirmer pleinement ses qualités de Métropole stratège, en même temps que celles de Métropole de proximité.

Chantier stratégique majeur, le SCOT métropolitain a vocation à porter notre vision politique de l'aménagement et du développement de notre territoire et constituera l'outil ensemblier qui servira de cadre de référence et de mise en cohérence de l'ensemble de la planification stratégique métropolitaine.

Son élaboration sera donc articulée étroitement à celles du PCAEM et du PMHH, ainsi qu'à l'ensemble des démarches métropolitaines engagées qu'elles soient de nature stratégique et planificatrice, financière (soutien financier dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain et du Pacte Métropolitain d'Innovation) ou plus opérationnelle (définition de l'intérêt métropolitain, appels à projets).

LES AMBITIONS DE LA DÉMARCHE ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le SCOT que la Métropole du Grand Paris s'apprête à élaborer est inédit, tant par l'échelle que les enjeux qui s'attachent aux caractéristiques urbaines et sociales de son territoire.

Métropole Capitale, la Métropole du Grand Paris occupe une place centrale parmi les métropoles françaises. Elle se distingue à la fois par son poids démographique ainsi que par la concentration des enjeux de nature politique, économique, culturelle, ou relative au rayonnement international, qu'elle présente.

Le territoire métropolitain est de 814 km², il accueille plus de 7 millions d'habitants. S'y produit 75% du PIB régional et près du quart du PIB national. Il est la première destination touristique mondiale, le premier pôle d'emploi en Europe, un lieu de rayonnement culturel majeur, le siège de grandes entreprises mondiales, un pôle d'excellences en matière de recherche et d'innovation.

Métropole mondiale, elle se singularise par rapport aux autres grandes villes du monde par son histoire, sa géographie et ses habitants. Elle est porteuse à la fois d'une identité métropolitaine commune et d'une pluralité de cultures, d'origines et de modes de vie. Elle bénéficie d'une notoriété internationale sans comparaison.

La Métropole du Grand Paris c'est donc ce grand territoire singulier, dense et productif, ancré au cœur de la région capitale mais c'est également une diversité de situations urbaines et territoriales, de paysages, de patrimoines et d'acteurs.

Ce territoire est le support d'une dynamique intense de projets tournés vers l'avenir. Nombreux sont en effet les acteurs qui engagent des projets de transformation et développement territorial, à toutes les échelles.

Mais l'un des projets majeurs est le développement du réseau de transport en commun Grand Paris Express qui, d'une part, confortera le positionnement de la Métropole du Grand Paris dans le concert des métropoles mondiales et , d'autre part, grâce à une mobilité accrue et performante, contribuera à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de ses habitants , renforcera l'accès des populations à l'emploi et favorisera leur parcours résidentiel tandis que la mise en réseau et la desserte des territoires contribuera à la cohésion de la métropole.

Alors que la réalisation du Grand Paris Express est entrée dans la phase des chantiers, le SCOT devra appréhender l'ampleur des mutations urbaines qu'il va provoquer.

Le territoire métropolitain est également le creuset d'innovations territoriales et urbaines. Le succès de l'appel à projets *Inventons la Métropole du Grand Paris* en témoigne. Consultation internationale lancée en octobre 2016 sur 57 sites du territoire (dont 27 futurs quartiers de gare du Grand Paris Express), elle a permis de faire émerger à l'issue de la première phase un foisonnement de pistes d'innovation qui tentent de répondre aux défis et bouleversements auxquels la société métropolitaine fait face en matière de révolution numérique, nouvelles économies, impératifs environnementaux, nouveaux usages et modes de vie.

Ces premiers résultats ont montré avec quelle inventivité les acteurs métropolitains peuvent contribuer à écrire les mutations urbaines de la métropole du XXIème siècle, dans la diversité de ses territoires, aussi bien en cœur de ville en contexte dense comme en secteur périurbain.

Le foisonnement de projets et la dynamique métropolitaine engagée témoignent de l'ampleur du potentiel de développement et d'attractivité des investissements du territoire métropolitain. Cet appel à projet international a déjà permis de libérer 6.4 milliards d'euros d'investissement qui correspondent à la réalisation de 2.6 millions de m² (sdp).

Ces projets sont au service des métropolitains. En améliorant la qualité de vie des habitants, ils constituent l'une des réponses aux aspirations et besoins quotidiens, tout en contribuant au rayonnement international de la Métropole. Il importe, à travers le travail engagé par le SCOT, de répondre tant aux impératifs d'une Métropole mondiale qu'à celle d'une Métropole de proximité, engagée auprès de ses habitants.

Néanmoins, ce potentiel de développement et de rayonnement se heurte à de nombreux déséquilibres et risques. Ainsi, les inégalités de revenus y sont les plus fortes de toutes les métropoles françaises ; fortement territorialisées, elles se sont aggravées au cours des dernières années. La répartition des emplois est inégale et les taux de chômage varient selon les territoires. Les disparités en matière de ressources financières entre les collectivités territoriales sont également importantes. Les enjeux de mobilité et de logement sont au cœur des préoccupations quotidiennes des métropolitains.

En outre, les défis environnementaux sont nombreux, en matière de transition énergétique, d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques naturels (inondations) et de

pollution atmosphérique ; les crises d'origine climatique et environnementale risquent de se succéder, fragilisant ainsi le territoire métropolitain.

Préparer l'avenir métropolitain est donc un enjeu crucial, au cœur de la vie et des perspectives des habitants, des entreprises, des territoires.

C'est le chantier qu'ouvre la démarche d'élaboration du SCOT métropolitain : identifier les orientations stratégiques pour le devenir du territoire métropolitain dans la diversité des territoires qui le composent et poser les conditions d'un aménagement et d'un développement à la hauteur des enjeux. S'engager ainsi vers la construction d'une métropole attractive, solidaire, durable et résiliente, soucieuse du quotidien de ses habitants.

Les ambitions de la démarche

A travers l'élaboration du SCOT métropolitain, il s'agira ainsi de :

- Etablir une vision politique partagée du devenir du territoire métropolitain, fondée sur des grands éléments de convergence d'enjeux métropolitains et en s'appuyant sur des initiatives et projets structurants menés aux échelles territoriales et communales ;
- Constituer une démarche exemplaire de planification intelligente, innovante et agile qui s'articule étroitement avec la stratégie d'innovation de la Métropole et s'inscrit dans le contexte de mutation profonde du territoire métropolitain ;
- Construire un levier « souple » d'intervention territoriale qui puisse permettre de traduire et décliner concrètement, à travers des objectifs, orientations et prescriptions, la vision politique du territoire métropolitain. La démarche SCOT doit permettre de construire une vision commune des rôles respectifs des différents acteurs et de leur positionnement tant stratégique qu'opérationnel ;
- Permettre aux habitants et aux acteurs de la société civile de mieux appréhender les enjeux spécifiques du territoire métropolitain, y compris dans ses relations avec les territoires voisins. La démarche comprend un volet de concertation afin de faire émerger un projet fédérateur et mobilisateur auprès de la société métropolitaine. Il y a là un enjeu de fabrication d'une identité métropolitaine tant territoriale qu'institutionnelle ;
- Consolider une expertise métropolitaine, à travers la centralisation de données, l'élaboration de représentations cartographiques et la constitution d'outils d'analyse et d'évaluation à l'échelle du territoire métropolitain.

Les objectifs poursuivis

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du SCOT métropolitain devront répondre à trois grands objectifs, orientés vers la construction d'une Métropole de rang mondial, capable de répondre aux impératifs de l'attractivité internationale tout en plaçant au cœur de ses priorités son engagement pour l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Ces trois grands objectifs sont présentés ci-dessous sans ordre de priorité. Ils sont déclinés, de manière non exhaustive, en axes de réflexion qui seront développés et consolidés.

□ Contribuer à la création de valeur, conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitains

La Métropole du Grand Paris fait face aux défis de la compétitivité internationale et aux impératifs du maintien de son rang de Métropole mondiale. Ses atouts en matière d'attractivité et de rayonnement sont nombreux. Ils font écho notamment à la singularité de son territoire et de son patrimoine, au dynamisme d'une économie diversifiée, au rayonnement culturel et touristique exceptionnels, à l'excellence de filières de recherche et d'innovation. L'enjeu est bien de conforter et développer cette attractivité afin qu'elle puisse bénéficier à l'ensemble des métropolitains.

- Faire de l'innovation un moteur de développement et d'attractivité économique de la Métropole et asseoir son rôle primordial en matière de recherche et d'excellence. Maintenir la diversité économique de la Métropole et valoriser les spécificités territoriales tout en favorisant leur hybridation au sein d'un écosystème métropolitain.
- Intégrer le développement numérique et l'accès au très haut débit, facteurs clefs du développement et du rayonnement. Elaborer un schéma d'aménagement numérique métropolitain. Développer des nouveaux lieux de travail partagés (tiers-lieux) et les mettre en réseau à l'échelle métropolitaine.
- Renforcer l'attractivité métropolitaine en développant la lisibilité et l'accessibilité de l'offre culturelle, en soutenant le développement de l'industrie créative et la production culturelle. Valoriser un tourisme métropolitain culturel, innovant, environnemental et créateur d'attractivité.
- Appréhender les systèmes de fonctionnement et d'organisation des flux de marchandises au-delà du territoire métropolitain, afin de rendre plus compétitive et attractive la coopération à grande échelle. Initier l'élaboration d'un schéma logistique métropolitain, et placer les enjeux liés à la logistique au cœur des projets et modèles de développement économique.

□ Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarités

Malgré son potentiel considérable de développement, la métropole est encore aujourd'hui traversée par des inégalités territoriales fortes qui ne se sont pas atténuées ces dernières années. Les déséquilibres territoriaux sont nombreux, les défis de solidarité et de cohésion sociale également. Préparer l'avenir métropolitain c'est appréhender les atouts de cette Métropole comme autant d'opportunités pour un développement plus équilibré des territoires, en particulier en matière d'habitat, d'emploi, de mobilité, d'accès aux services et équipements.

- Développer la production d'une offre de logements variée et mixte, en veillant à l'accessibilité et à une répartition géographique équilibrée à l'échelle métropolitaine. Impulser une nouvelle dynamique de rénovation, et de réhabilitation énergétique du parc de logements existant, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé.

Accueillir les populations en grande précarité, en veillant à intervenir dans une logique d'intégration et de mixité.

- Mailler le territoire de la Métropole au cœur d'un réseau de transports multimodal performant et cohérent, adapté à toutes les échelles d'usages et de vie. Soutenir le développement de nouvelles mobilités, dont le transport fluvial. Ancrer dans l'armature urbaine la place pour ces nouveaux modes des transports alternatifs.
- Redonner une vraie place à la nature au cœur des territoires de la métropole, en structurant et développant l'offre en espaces verts de qualité, en veillant à leur répartition spatiale et à leur accès.
- Renforcer l'accès aux services et aux équipements pour tous les habitants, par un maillage fin, une mise en réseau à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain et le développement des économies de proximité (économie circulaire notamment) ou des services publics d'excellence (santé et accès aux soins, accès à la connaissance, proximité des équipements culturels...).

□ **Construire une métropole résiliente**

A l'heure des grands changements climatiques, économiques et sociaux, face aux risques et aux bouleversements de court, moyen et longs termes, il est nécessaire de construire une Métropole du Grand Paris sobre, moins dépendante et plus économe. Pour cela, le SCOT portera une stratégie innovante de résilience.

- Permettre la transition énergétique à l'échelle métropolitaine, en promouvant le développement de procédés innovants en matière de production d'énergie propre et renouvelable et, en soutenant la recherche et le développement dans les domaines de l'innovation urbaine et architecturale ainsi que de la performance environnementale.
- Concevoir l'aménagement métropolitain dans une approche de gestion du risque. Soutenir les actions de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques.
- Préserver la biodiversité et l'équilibre écologique du territoire, agir pour la qualité de l'air et la prévention du bruit dans l'environnement, en intégrant la nature comme une composante de l'armature urbaine et comme condition d'une résilience durable.
- Engager une réflexion sur l'évolution des trames métropolitaines. Soutenir ainsi le développement d'une trame verte et bleue et favoriser l'évolution de la trame viaire en intégrant des dispositifs d'intermodalité, d'apaisement des axes routiers structurants et les mobilités douces et actives. Soutenir les actions de lutte contre les coupures urbaines.

UN DOCUMENT ET UNE PROCÉDURE ÉTROITEMENT ENCADRÉS JURIDIQUEMENT

Le SCOT est un document de planification instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, et complété par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle 1) et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2).

Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L.141-1 et suivants. L'article L.134-1 vient préciser les spécificités du SCOT métropolitain. Le SCOT doit être compatible avec les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le SCOT assure la cohérence des différents documents sectoriels métropolitains (PMHH, PCAEM, Schéma d'aménagement numérique). Il aborde de manière transversale de multiples thématiques et doit pouvoir apporter des éléments de réponse sur, à minima (article L.101-2) :

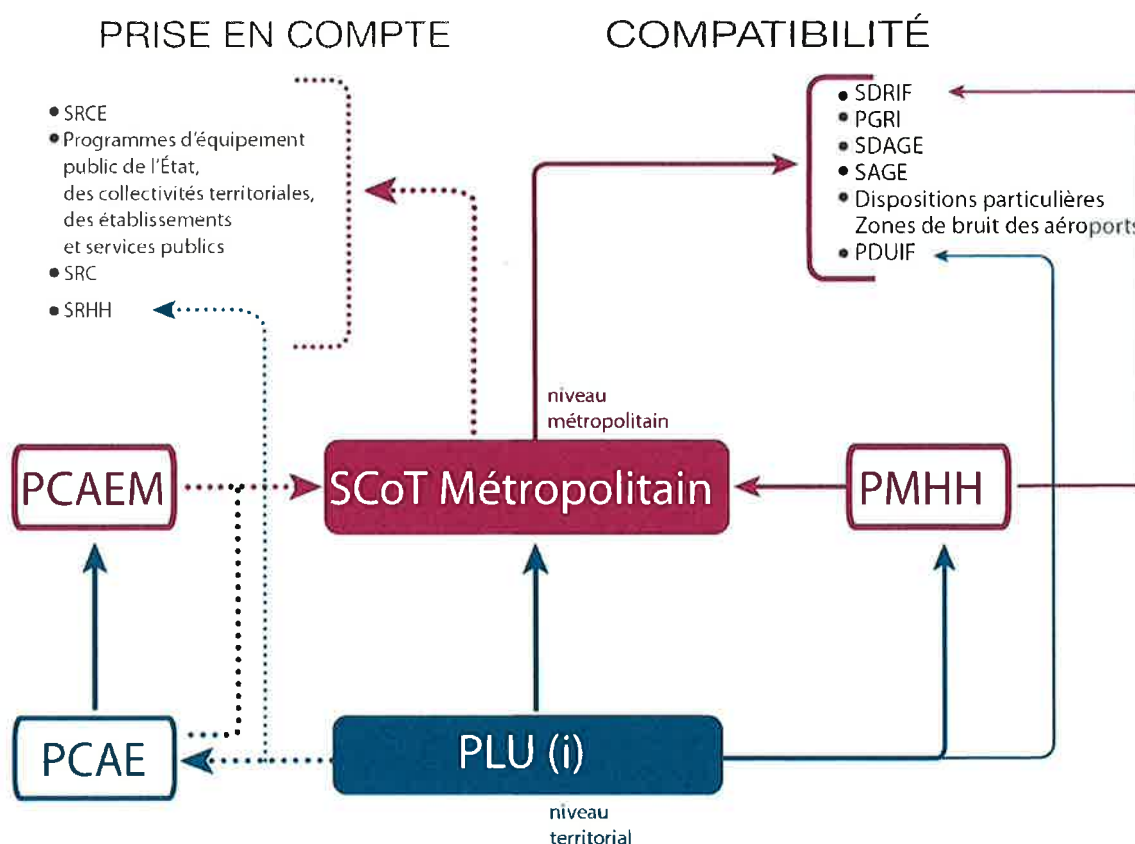
- l'équilibre urbain / rural, renouvellement urbain, utilisation économe des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, les besoins en matière de mobilité
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère (notamment des entrées de ville)
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat
- la sécurité et la salubrité publiques
- la prévention des risques
- la protection des milieux naturels, qualité air, eau, sol, biodiversité... - la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

Les champs de politiques publiques qu'aborde le SCOT ont été élargis depuis la loi Grenelle II : ils concernent le logement, les transports, le commerce, les équipements, le tourisme, la culture, les communications numériques, la lutte contre l'étalement urbain, mais aussi la protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des ressources naturelles, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, le rôle du SCOT a été renforcé sur les objectifs environnementaux suivants :

- l'économie de la consommation foncière et la lutte contre la réduction des surfaces agricoles et naturelles et contre l'étalement urbain, la priorité à la densification
- la préservation de la biodiversité, les continuités écologiques
- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, avec la possibilité de donner la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation
- la nécessité de créer un lien entre densité urbaine et desserte par les transports collectifs.

Le SCOT métropolitain s'inscrit dans **une hiérarchie des normes**. Il devra ainsi prendre en compte et être compatible avec un certain nombre de documents, dont le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).



PCAEM : Plan climat-air-énergie / PCAEM : Plan climat-air-énergie métropolitain / PDUIF : Plan de déplacements Ile-de-France / PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation / PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal) / PMHH : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement / SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux / SCoT : Schéma de cohérence territoriale / SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / SDRIF : Schéma directeur de la région Ile-de-France / SRC : Schéma régional des carrières / SRCE : Schéma régional de cohérence écologique / SRHH : schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

Le SCOT métropolitain sera composé de quatre grands volets :

- Le rapport de présentation : un état des lieux des enjeux du territoire métropolitain (article L. 141-3 du Code de l'urbanisme).**

Le rapport de présentation et son évaluation environnementale permettent de faire un état des lieux transversal des dynamiques et des grands enjeux du territoire métropolitain. Ils viennent appuyer les objectifs, les orientations stratégiques et les prescriptions du Projet Métropolitain et du DOO du SCOT. Le rapport contient : un diagnostic (incluant prévisions, besoins, analyse de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 10 ans), l'articulation du SCOT avec autres documents et plans, une analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, un résumé non technique des pièces, une évaluation environnementale (L. 104-1), les choix retenus pour établir le PADD et le DOO et éventuellement les principales phases de réalisation.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui vaut projet métropolitain (L.134-1 et L. 141-4 du Code de l'Urbanisme)**

Il fixe, sur la base d'une vision partagée par les communes membres de la métropole et des établissements publics territoriaux, les objectifs des politiques d'aménagement et de développement durables métropolitaines sur la base des diagnostics et évaluations du rapport de présentation. Le PADD articule les politiques sectorielles entre elles, fixe les

objectifs des politiques d'urbanisme, et décline les cohérences à différentes échelles. Il intègre les principes du développement durable.

- Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) : le volet prescriptif de mise en œuvre du projet métropolitain (L. 141-5 et suivants)
Il rassemble les prescriptions permettant la mise en œuvre du Projet Métropolitain, qui sont opposables aux documents et aménagements locaux. Il s'articule avec les documents de planification déjà existants ou en élaboration au sein des EPT, comme les PLUi.
- Un cahier de recommandations pour l'élaboration des PLUi (L. 134-1)
Le SCOT métropolitain comprend un cahier de recommandations pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) portant sur la présentation du règlement, l'identification des catégories de zonage, les règles d'urbanisme et les documents graphiques.

La procédure d'élaboration d'un SCOT est strictement encadrée par les dispositions du Code de l'urbanisme. Deux grandes phases structurent son élaboration.

L'interdépendance des documents d'urbanisme par les règles de compatibilité et de prise en compte, la nécessaire perspective pour les EPT d'engager à terme l'élaboration de PLUi, nous conduisent à proposer un calendrier indicatif très ambitieux. Celui-ci pourra être amendé en fonction de l'avancée des travaux.

- Phase 1 : du lancement à l'arrêt du projet de SCOT - De juillet 2017 à mars 2019 C'est durant cette phase qu'est élaboré le projet, la concertation menée et qu'est organisé un débat en Conseil Métropolitain sur le PADD du SCOT métropolitain.

| Juin 2017 : Délibération du Conseil Métropolitain prescrivant l'élaboration du SCOT métropolitain | | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------|--|
| ÉLABORATION DU PROJET | Porter à connaissance par le Préfet | Phase de concertation | Lancement et délibération notifiée aux PPA et mesures de publicité |
| | | | Réunions de concertation dans les territoires Elaboration du Diagnostic Etat initial de l'environnement et évaluation (qui dure pendant toute la durée d'élaboration) Rapport de Présentation |
| | | | Elaboration du PADD Débat sur le PADD (au plus tard 4 mois avant l'arrêt du projet), qui ne donne lieu à aucun vote |
| | | | Elaboration du DOO |

| | | | |
|--|--|-----------------------|--|
| | | Bilan Concertation | Arrêt du projet du SCOT (la concertation s'arrête) |
|--|--|-----------------------|--|

- Phase 2 : de l'arrêt du projet à l'approbation du SCOT - D'avril 2019 à février 2020 Cette deuxième phase correspond à l'instruction du projet arrêté, comprenant notamment la consultation des personnes publiques associées (PPA) et l'enquête publique.

| | |
|----------------------------------|---|
| INSTRUCTION ET VALIDATION | Consultation des PPA (3 mois maximum) Consultation du Préfet sur le volet environnemental du projet SCOT |
| | Enquête publique sur le projet (1 mois minimum), accompagnée des avis émis et éventuellement du porter à connaissance de l'Etat |
| | Rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur Modifications éventuelles pour prise en compte des observations. |
| | Approbation du SCOT par délibération et notification au Préfet. Transmission aux personnes publiques associées. Mise à disposition du public. Le SCOT devient opposable deux mois après sa transmission au Préfet. |

Tout au long de la procédure, les communes et les EPT seront étroitement associés aux travaux du SCOT métropolitain. L'Etat, les départements, la Région, les organismes consulaires, les EPCI limitrophes et le public sont règlementairement associés à son élaboration en qualité de Personnes Publiques Associées (PPA).

Les Personnes Publiques Associées (PPA) sont regroupées en plusieurs catégories :

- L'Etat dans la Région Île-de-France
- Les communes de la Métropole et leurs groupements
- Les EPCI limitrophes de la Métropole
- La Région Île-de-France
- L'autorité organisatrice des transports de la Région (STIF)
- Les chambres consulaires
- Les Services Publics Urbains du Grand Paris
- Les autres partenaires

L'Etat interviendra notamment à plusieurs moments clés de la procédure : le porter à connaissance (qui peut être complété tout au long de la procédure), l'avis sur le SCOT arrêté, l'avis au titre de l'autorité environnementale, le contrôle de légalité.

La procédure d'élaboration du SCOT est dirigée par le Président de la Métropole et son Vice-Président en charge du SCOT. Les Vice-Présidents en charge de thématiques concernées par le SCOT et les Présidents des commissions thématiques pertinentes sont régulièrement associés. La commission Aménagement suit l'élaboration du SCOT et formule des avis. Un comité de pilotage du SCOT, qui se réunira aux étapes-clés de son élaboration, pourra être élargi aux Présidents des EPT ainsi qu'aux Maires, en tant que de besoin sur décision du Président de la Métropole.

Les agences d'urbanisme mobilisent leurs expertises sur l'ensemble des domaines de politiques publiques abordées par le SCOT métropolitain et réaliseront des études, travaux et contributions afin de permettre à la métropole de poursuivre son élaboration. Une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) à vocation d'« ensemblier-animateur » accompagnera par ailleurs la Métropole sur la coordination, la concertation et la communication de la démarche. Une AMO juridique est également mobilisée pour sécuriser l'ensemble de la procédure.

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Les habitants de la Métropole du Grand Paris seront associés à l'élaboration du SCOT métropolitain par les processus de concertation (L. 103-2 du CU) et d'enquête publique (Article L. 143-22 du CU). La concertation se déroulera de la prescription du SCOT jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT.

La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions, enregistrées et conservées. Un bilan de la concertation est réalisé lors de l'arrêt du projet qui met fin au processus de concertation. La délibération qui arrête le projet de SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Une fois arrêté, le SCOT est soumis à enquête publique.

Conformément aux termes de la loi NOTRe, le Conseil de développement (CODEV) de la Métropole du Grand Paris a formulé des propositions sur les modalités d'association des habitants à l'élaboration du SCOT métropolitain, adopté à l'assemblée plénière du CODEV qui s'est tenue le 10 mai 2017.

Le document définitif en date du 12 mai 2017 rendu par le CODEV comporte d'une part, une série de propositions de modalités de concertation dont la majeure partie a été repris dans le projet de délibération qui vous est soumis et, d'autre part, des développements complémentaires dont certains pourront être utilisés durant la procédure.

Le CODEV sera consulté durant les phases d'élaboration du SCOT métropolitain.

Il s'agit, à travers la concertation du public, de construire un projet fédérateur et mobilisateur auprès de la société métropolitaine sur le devenir du territoire métropolitain, et sur sa déclinaison locale et opérationnelle.

Le processus de concertation se construira autour de plusieurs ambitions :

- Dépasser la technicité de l'outil de SCOT pour aborder les problématiques et enjeux du territoire métropolitain auprès d'un public large, en veillant à adopter une démarche très pédagogique.
- Mobiliser un large public – les acteurs de la société civile, les habitants et les élus – sur les enjeux du territoire métropolitain et favoriser ainsi son appropriation et la construction d'une identité métropolitaine partagée.
- Fournir des informations claires sur les enjeux du projet du SCOT et le rôle endossé par la Métropole, les collectivités et leurs groupements (EPT et Villes) dans le projet.

- Proposer des formes de concertation multiples, qui puissent permettre de rendre attractive, compréhensible et interactive la démarche et générer un débat public constructif, auprès de l'ensemble des publics.
- Construire une démarche de concertation d'envergure métropolitaine fondée sur un socle méthodologique et un dispositif de concertation commun, partagé par l'ensemble des collectivités et susceptible d'être adapté selon les territoires et les publics cibles.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

L'ampleur du territoire métropolitain et sa densité imposent la mise en place d'un dispositif de concertation qui s'appuie à la fois sur des modalités classiques tout en laissant une large part à l'utilisation des outils numériques.

□ La mise à disposition des habitants, sous différentes formes et à plusieurs niveaux, des informations sur la procédure.

- Un dossier de présentation du SCOT métropolitain, un « kit d'information », au siège de la métropole du Grand Paris et de chacun des douze Territoires.
- Une lettre d'information, publiée sous format numérique et papier, sur l'avancement de la procédure d'élaboration du SCOT métropolitain, à chaque étape clef de la procédure.
- Des publications dans des supports tels que les journaux des EPT, les bulletins municipaux et d'éventuels autres médias de communication.
- Une bibliothèque numérique disponible sur les pages internet dédiées au SCOT métropolitain, comprenant les principaux documents liés à la procédure accompagnée d'un espace d'échanges numérique permettant aux habitants de s'exprimer.
- Une exposition didactique itinérante durant la procédure d'élaboration du SCOT.

□ L'organisation d'espaces de participation et d'échanges, sous plusieurs formes :

- L'organisation de réunions publiques dans chacun des douze Territoires,
- L'organisation d'ateliers thématiques d'approfondissement des échanges sur les grands sujets,
- L'organisation de séances de restitution des contributions,
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - En participant et interagissant aux différents espaces d'échanges et groupes de discussion organisés sur les pages internet dédiées au SCOT ;

- En les adressant par écrit à :
Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris, Concertation sur le SCOT métropolitain, 17 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris ;
- En les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris via l'adresse suivante : scot@metropolegrandparis.fr.

Il vous est donc demandé d'approuver :

- La prescription du SCOT métropolitain,
- Les objectifs poursuivis,
- Les modalités de concertation avec la population.

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1 et L.5219-7,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-16 et L.143-17, L.132-7, L.132-8 et L.134-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 39,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'avis du CODEV de la MGP en date du 12 mai 2017 sur les propositions de modalités de concertation de la population,

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire métropolitain,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est compétente en matière d'aménagement, et notamment de SCOT, depuis le 1^{er} janvier 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PRESCRIT l'élaboration du SCOT de la Métropole du Grand Paris sur son périmètre

APPROUVE les objectifs poursuivis suivants, sans ordre de priorité :

Contribuer à la création de valeur, conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitains

La Métropole du Grand Paris fait face aux défis de la compétitivité internationale et aux impératifs du maintien de son rang de Métropole mondiale. Ses atouts en matière d'attractivité et de rayonnement sont nombreux. Ils font écho notamment à la singularité de son territoire et de son patrimoine, au dynamisme d'une économie diversifiée, au rayonnement culturel et touristique exceptionnels, à l'excellence de filières de recherche et d'innovation. L'enjeu est bien

de conforter et développer cette attractivité afin qu'elle puisse bénéficier à l'ensemble des métropolitains.

- Faire de l'innovation un moteur de développement et d'attractivité économique de la Métropole et asseoir son rôle primordial en matière de recherche et d'excellence. Maintenir la diversité économique de la Métropole et valoriser les spécificités territoriales tout en favorisant leur hybridation au sein d'un écosystème métropolitain.
- Intégrer le développement numérique et l'accès au très haut débit, facteurs clefs du développement et du rayonnement. Elaborer un schéma d'aménagement numérique métropolitain. Développer des nouveaux lieux de travail partagés (tiers-lieux) et les mettre en réseau à l'échelle métropolitaine.
- Renforcer l'attractivité métropolitaine en développant la lisibilité et l'accessibilité de l'offre culturelle, en soutenant le développement de l'industrie créative et la production culturelle. Valoriser un tourisme métropolitain culturel, innovant, environnemental et créateur d'attractivité.
- Appréhender les systèmes de fonctionnement et d'organisation des flux de marchandises au-delà du territoire métropolitain, afin de rendre plus compétitive et attractive la coopération à grande échelle. Initier l'élaboration d'un schéma logistique métropolitain, et placer les enjeux liés à la logistique au cœur des projets et modèles de développement économique.

□ Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarités

Malgré son potentiel considérable de développement, la métropole est encore aujourd'hui traversée par des inégalités territoriales fortes qui ne se sont pas atténuées ces dernières années. Les déséquilibres territoriaux sont nombreux, les défis de solidarité et de cohésion sociale également. Préparer l'avenir métropolitain c'est appréhender les atouts de cette Métropole comme autant d'opportunités pour un développement plus équilibré des territoires, en particulier en matière d'habitat, d'emploi, de mobilité, d'accès aux services et équipements.

- Développer la production d'une offre de logements variée et mixte, en veillant à l'accessibilité et à une répartition géographique équilibrée à l'échelle métropolitaine. Impulser une nouvelle dynamique de rénovation, et de réhabilitation énergétique du parc de logements existant, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé. Accueillir les populations en grande précarité, en veillant à intervenir dans une logique d'intégration et de mixité.
- Mailler le territoire de la Métropole au cœur d'un réseau de transports multimodal performant et cohérent, adapté à toutes les échelles d'usages et de vie. Soutenir le développement de nouvelles mobilités, dont le transport fluvial. Ancrer dans l'armature urbaine la place pour ces nouveaux modes des transports alternatifs.

- Redonner une vraie place à la nature au cœur des territoires de la métropole, en structurant et développant l'offre en espaces verts de qualité, en veillant à leur répartition spatiale et à leur accès.
- Renforcer l'accès aux services et aux équipements pour tous les habitants, par un maillage fin, une mise en réseau à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain et le développement des économies de proximité (économie circulaire notamment) ou des services publics d'excellence (santé et accès aux soins, accès à la connaissance, proximité des équipements culturels...).

Construire une métropole résiliente

A l'heure des grands changements climatiques, économiques et sociaux, face aux risques et aux bouleversements de court, moyen et longs termes, il est nécessaire de construire une Métropole du Grand Paris sobre, moins dépendante et plus économe. Pour cela, le SCOT portera une stratégie innovante de résilience.

- Permettre la transition énergétique à l'échelle métropolitaine, en promouvant le développement de procédés innovants en matière de production d'énergie propre et renouvelable et, en soutenant la recherche et le développement dans les domaines de l'innovation urbaine et architecturale ainsi que de la performance environnementale.
- Concevoir l'aménagement métropolitain dans une approche de gestion du risque. Soutenir les actions de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques.
- Préserver la biodiversité et l'équilibre écologique du territoire, agir pour la qualité de l'air et la prévention du bruit dans l'environnement, en intégrant la nature comme une composante de l'armature urbaine et comme condition d'une résilience durable.
- Engager une réflexion sur l'évolution des trames métropolitaines. Soutenir ainsi le développement d'une trame verte et bleue et favoriser l'évolution de la trame viaire en intégrant des dispositifs d'intermodalité, d'apaisement des axes routiers structurants et les mobilités douces et actives. Soutenir les actions de lutte contre les coupures urbaines.

APPROUVE les modalités de la concertation suivantes :

La mise à disposition des habitants, sous différentes formes et à plusieurs niveaux, des informations sur la procédure.

- Un dossier de présentation du SCOT métropolitain, un « kit d'information », au siège de la métropole du Grand Paris et de chacun des douze Territoires.
- Une lettre d'information, publiée sous format numérique et papier, sur l'avancement de la procédure d'élaboration du SCOT métropolitain, à chaque étape clef de la procédure.
- Des publications dans des supports tels que les journaux des EPT, les bulletins municipaux et d'éventuels autres médias de communication.

- Une bibliothèque numérique disponible sur les pages internet dédiées au SCOT métropolitain, comprenant les principaux documents liés à la procédure accompagnée d'un espace d'échanges numérique permettant aux habitants de s'exprimer.
- Une exposition didactique itinérante durant la procédure d'élaboration du SCOT.

□ L'organisation d'espaces de participation et d'échanges, sous plusieurs formes :

- L'organisation de réunions publiques dans chacun des douze Territoires,
- L'organisation d'ateliers thématiques d'approfondissement des échanges sur les grands sujets,
- L'organisation de séances de restitution des contributions,
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - En participant et interagissant aux différents espaces d'échanges et groupes de discussion organisés sur les pages internet dédiées au SCOT ;
 - En les adressant par écrit à :
Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris, Concertation sur le SCOT métropolitain, 15-19 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris ;
 - En les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris via l'adresse suivante : scot@metropolegrandparis.fr

DECIDE de solliciter de l'Etat l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme,

DIT que les crédits nécessaires à l'élaboration du SCOT sont inscrits au budget

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Région Ile de France, Préfet de Paris, aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-8 et L.134-1 du Code de l'Urbanisme, aux CDPENAF de l'Essonne et du Val d'Oise ainsi qu'à la CIPENAF pour Paris et les départements de petite couronne conformément à l'article L.112-1-1 du Code Rural, et qu'il sera procédé aux mesures de publicité requises.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Ruell-Malmaison

